

VILLE DE BRUXELLES
Département Urbanisme
Plans et autorisations
Mme G. SCHILLEBEECKX
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : E-057A/04 (corr. : J. NEIRINGS/G. GEMOETS)
N/Réf. : AVL/BXL-2.1683/s.350
Annexe : /

Bruxelles, le

Madame,

Objet : BRUXELLES – Boulevard Adolphe Max, 101-103. Placement d'une enseigne. Nouvelle demande

En réponse à votre lettre du 21 juin, réceptionnée le 22 juin 2004, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 30 juin 2004 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

La demande actuelle est identique à celle introduite auprès de la CRMS en juin 2003, hormis les dimensions de l'enseigne, plus réduites que dans le projet précédent. Dans son avis rendu le 26 juin 2003, la Commission déclarait s'opposer aux caissons avec éclairage intégré. Elle demandait que les lettres et logos soient détournés et éventuellement éclairés par l'arrière, comme elle le fait de manière générale pour les interventions sur les bâtiments classés, sauvegardés, en voie de classement, situés dans une zone de protection ou à proximité d'un bien classé. Pour rappel, l'immeuble dont il est ici question se situe dans la zone de protection du Passage du Nord.

Le projet étant inchangé, sur son principe, par rapport à celui de juin 2003, la Commission n'y souscrit pas.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. : A.A.T.L. – D.M.S. ; A.A.T.L. – D.U.